

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Avenant de transfert des droits et obligations de la société SAS SENTINEL à la SAS MARCK & BALSAN

N° : VA_DEC2021_84
Service : Marchés Publics

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

Vu l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique,

décidons

De conclure un avenant de transfert dans les conditions reprises ci-dessous avec la **SAS MARCK & BALSAN** dont le siège social est situé 74, rue Villebois-Mareuil à GENNEVILLIERS (92230), immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 489 804 435 RCS Nanterre.

Le 31 Décembre 2020, la **SENTINEL SAS** a approuvé le projet de fusion avec la **MARCK & BALSAN SAS**. De fait, la **MARCK & BALSAN SAS** est le nouvel exploitant avec le numéro de SIRET 489 804 435 00043.

Tous les droits et obligations nés du marché passé avec la **SENTINEL SAS** sont transférés à la **MARCK & BALSAN SAS**, qui devient titulaire du lot 6 « Uniformes Police Municipale/ASVP » du marché Vêtements de travail et équipements de protection individuelle.

Imputation comptable : 60636 020 3800

Politique publique (domaine-action-activité) : 15.0.0 Moyens généraux

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 11 mars 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-178805-AU-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 17 mars 2021